

Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des Journalistes
- De L'Union Syndicale Solidaires



Harcèlement moral et souffrance au travail

LA VRAIE FAUSSE PUDEUR DE LA DIRECTION

Harcèlement moral, souffrance au travail, stress, charge mentale excessive... A France 3, ces mots, visiblement font toujours peur à la Direction. A tel point qu'elle n'ose pas les écrire. Ainsi, dans le relevé des décisions et des recommandations du CHSCT National du vendredi 23 juin 2006, présenté au CCE du 3 octobre, aucun de ces mots n'apparaît. Pourtant, selon les représentants des salariés présents et le Président du Comité lui même, il en a bien été question. Une seule phrase fait allusion, en toute subtilité, au travail réalisé par le Comité de sécurité sur « les risques psychosociaux à France 3 » et nous informe qu'une synthèse sera publiée au cours du dernier trimestre 2006.

Interpellée par le SNJ sur sa « pudeur » à traiter ces thèmes d'une importance cruciale pour le climat social de l'entreprise, la Directrice Générale, Geneviève Giard a réaffirmé sa volonté d'agir, en toute transparence, dans la prévention. « Tous les Directeurs Régionaux ont été appelés à se mobiliser sur ces questions ».

Au cours de négociations récentes comme l'égalité professionnelle Hommes/Femmes ou la négociation sur l'évolution de carrière des JRI, médecins du travail ou cabinets d'études ont alerté la Direction de France 3 sur de nombreux cas constatés de souffrance au travail. De même dans certaines régions. Dès l'arrivée de la nouvelle Direction, le SNJ avait demandé l'ouverture d'une négociation et la mise en place d'un dispositif de prévention. Une demande restée lettre morte à l'exception de la création annoncée en septembre dernier d'un « pôle sécurité » rattaché à la Direction déléguée à l'organisation.

Actuellement, sous la pression du SNJ, plusieurs dossiers de salariés, permanents et non permanents, victimes de harcèlement moral, sont en cours de traitement. Le SNJ sera particulièrement attentif à leur règlement et rappelle que le harcèlement moral est puni par la Loi. « *Il appartient au chef d'entreprise de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir des agissements répétés de harcèlement moral* » (Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002). Au plan pénal, le harcèlement moral au travail est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros (C. pén., art. 222-33 et 222-33-2).

Paris, le 5 octobre 2006

SNJ France 3

Pièce A 212 - 7, esplanade Henri de France 75907 PARIS Cedex 15

Tél. : 01.56.22.88.28/88.30/71.56 - Fax : 01.56.22.88.29 - E-mail : SNJ.France3@wanadoo.fr - Site: <http://www.snj-audiovisuel.org>